



1924 m ³ 4197 m ³	0.685 0.699	1317.94 2933.70	704.18 1599.06
	0.366 0.381		498.32 1128.99

Du changement pour les redevances des agences de l'eau !

collectivités & industriels

Informations sur la réforme prévue par la loi de finances
n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (modifiant l'article L.213-10
du code de l'environnement)

En 2024, les redevances perçues par les agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances.

Plusieurs objectifs guident cette réforme :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau.

La réforme a pour ambition d'accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

A SAVOIR

Les principales modifications apportées aux redevances



Pour les collectivités et les industriels



→ **Relèvement des tarifs plafonds** et instauration de taux planchers pour les redevances prélèvements.

Ces dispositions visent à renforcer le signal-prix associé à la raréfaction de l'eau. Les taux de redevance prélèvement seront votés par le comité de bassin fin 2024.

→ **Suppression des redevances** pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

→ **Instauration de trois redevances :**

- consommation d'eau potable,
- performance des réseaux d'eau potable,
- performance des systèmes d'assainissement collectif.

Consommation d'eau potable

La redevance consommation est due par l'exploitant du service facturant l'eau potable et est appliquée **sur les factures émises à partir de 2025** à tous les abonnés du service d'eau potable, sans plafonnement de l'assiette (les décrets sont en cours mais il est déjà prévu que la notion de listes de redevables directs n'existera plus).

Seul l'usage pour abreuvement sera exonéré de cette redevance sous réserve de comptage spécifique.

REDEVANCE CONSOMMATION



Nombre de mètres cubes
eau potable facturés
x
Taux voté par
le comité de bassin

POUR LES COLLECTIVITÉS



Performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

PERFORMANCE EAU POTABLE



Nombre de mètres cubes
eau potable facturés
x
Taux voté par
le comité de bassin
x
coefficient de modulation

Ces redevances performances seront dues par les collectivités gestionnaires des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Elles visent à appliquer davantage le principe pollueur/payeur et préleveur/payeur en vue de diminuer les fuites d'eau et d'améliorer les rendements épuratoires.

PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Nombre de mètres cubes
assainis facturés
x
Taux voté par
le comité de bassin
x
coefficient de modulation

Le mode de calcul des coefficients de modulation est précisé par décret. Ces deux redevances constituent des charges pour les collectivités gestionnaires ; le législateur a prévu que leur valeur puisse être répercutée sur les factures émises à partir de 2025 (selon une modalité fixée par décret) à tous les abonnés (industriels inclus).

POUR LES INDUSTRIELS



Modification de la redevance pour pollution non domestique

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif ne sont plus soumis à la redevance pollution non domestique (pour la part des rejets au réseau).

Les industriels rejetant directement au milieu naturel pour tout ou partie de leurs rejets restent concernés par cette redevance.

Important :

une majoration de la redevance sera appliquée pour les industriels dont le dispositif obligatoire de suivi régulier des rejets (SRR) n'est pas réalisé et agréé.



Calendrier d'application

Vote du taux	Année d'activité	Année de déclaration	Observations
Octobre 2023	2024	2025	Ancien système
Octobre 2024	2025	2026	Nouveau système*
Octobre 2025	2026	2027	Nouveau système

*La première année de mise en place de la réforme, les redevances performances seront calculées sur la base de coefficients de modulation forfaitaire optimaux.

RAPPEL :

les fondements juridiques des redevances des agences de l'eau

Instaurées par la loi de 1964, les redevances n'ont cessé d'évoluer au fil du temps et font l'objet aujourd'hui d'une révision dans le cadre de l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023.

Le volet réglementaire est en cours de rédaction et de concertation. **Ce dépliant vise à donner des premiers repères dans l'attente des textes annoncés au cours du second semestre 2024.**

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les

usagers (pollueurs et préleveurs). Elles permettent d'organiser la solidarité en accordant des aides aux collectivités, à l'industrie et aux entreprises, à l'agriculture et aux associations pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et garantir la qualité et la disponibilité de l'eau.

Les redevances incitent également chaque redevable à adopter des pratiques vertueuses et contribuent à la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques.



Agence de l'eau
Loire-Bretagne
Avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans
Cedex 2

Pour en savoir plus, contacter la direction des redevances :

Pour les collectivités

• **Virginie MISTRETTA**
Tél. 02 38 51 73 68
virginie.mistretta@eau-loire-bretagne.fr

• **Christine BASTAERT**
Tél. 02 38 51 74 41
christine.bastaert@eau-loire-bretagne.fr

Pour les industriels

• **Aurélié SOWTYS**
Tél. 02 38 51 73 99
aurelie.sowtys@eau-loire-bretagne.fr

• **Séverine PAUCTON**
Tél. 02 38 51 74 87
severine.paucton@eau-loire-bretagne.fr



aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr